

DÉCLARATION DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DE SODEXO

Février 2018

Le respect des droits de l'homme est essentiel pour la mission de Sodexo consistant à améliorer la Qualité de Vie de nos collaborateurs et de toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons, ainsi qu'à contribuer au développement économique, social et environnemental des communautés, des régions et des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Le respect des droits de l'homme est par conséquent un pilier de nos engagements en matière de conduite responsable des affaires.

Sodexo prend les engagements suivants en ce qui concerne les droits de l'homme :

- Sodexo respecte les droits de l'homme partout où nous menons nos affaires.
- Sodexo vise à conduire ses affaires de manière à ne pas enfreindre les droits de l'homme des autres, et traitera les impacts négatifs sur les droits de l'homme découlant de nos activités commerciales.
- Via la vérification préalable des droits de l'homme, Sodexo cherchera à identifier, empêcher et limiter les impacts négatifs sur les droits de l'homme que nous pouvons créer, auxquels nous pouvons contribuer ou auxquels nous pourrions être directement liés par nos relations commerciales.

Cet engagement est affirmé par les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces principes sont établis dans les principes directeurs des Nations unies sur les activités commerciales et les droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les droits fondamentaux au travail ainsi que le Pacte mondial des Nations unies, dont nous sommes signataires depuis 2003.

NOS LIEUX DE TRAVAIL

Sodexo est l'un des employeurs les plus importants du monde. Cet engagement s'applique à chacun de nos collaborateurs dans le monde entier. Tous les leaders, dirigeants et responsables ont la responsabilité de connaître nos engagements en matière de droits de l'homme, de s'y conformer, de les transmettre et de les intégrer à nos opérations, politiques et pratiques.

Sodexo attend de nos équipes qu'elles respectent les principes minimums suivants concernant nos effectifs dans le monde entier :

UN LIEU DE TRAVAIL SUR, SAIN ET SECURISE

Sodexo adhère à une culture mondiale en matière de santé et de sécurité, et cherche à atteindre des résultats de classe mondiale dans ces deux domaines. Sodexo fournira un environnement et des conditions de travail sûrs et sains qui doivent être au minimum conformes aux lois et réglementations applicables, et respecter le programme de Sodexo en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

UN LIEU DE TRAVAIL PRONANT LA DIVERSITE ET L'INCLUSION

Sodexo interdit toute forme de discrimination à l'encontre des collaborateurs dans le cadre des processus liés au recrutement, à la promotion, au salaire, à l'évaluation de la performance ou à tout autre terme ou condition de travail basée sur la race, la couleur, la nationalité, le genre, l'identité du genre, l'orientation sexuelle, la religion ou le handicap, ou basée sur toute autre caractéristique qui est protégée par les lois et réglementations en vigueur. Au-delà de l'interdiction de la discrimination, Sodexo a pour but de fournir à tous les collaborateurs la meilleure expérience de vie professionnelle possible, quels que soient leur âge, leur genre, leur nationalité, leur culture ou leurs caractéristiques personnelles, et nous avons accordé la priorité à cinq actions essentielles : nous efforcer de nous assurer que le personnel de Sodexo reflète la diversité de ses consommateurs et clients ; recruter, engager, développer et fournir des aménagements aux employés ayant des besoins spéciaux ; développer la représentation, l'engagement et le développement des femmes à des postes de leadership et opérationnels ; favoriser la sensibilisation à et identifier de nouvelles opportunités pour augmenter la représentation de toutes les catégories d'âge ainsi qu'une culture de relations de travail efficaces à travers les générations ; et promouvoir un environnement inclusif au sein duquel les collaborateurs LGBT (Lesbiennes, Gay, Bisexuels et Transgenres) puissent « être eux-mêmes au travail ».

UN LIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX

Sodexo attend de tous les responsables et collaborateurs qu'ils entretiennent des relations décentes et respectueuses entre eux. Cela comprend le fait de s'assurer du respect de la vie privée et de la dignité des personnes en ce qui concerne la sécurité et toutes les autres procédures. Sodexo ne tolère aucune violence sur le lieu de travail ni aucune forme de harcèlement, d'abus, d'intimidation ou d'agression, que ce soit verbal, émotionnel, psychologique, sexuel ou physique. Quiconque adopte une telle conduite fera l'objet de mesures disciplinaires, y compris le licenciement immédiat.

PAS DE TRAVAIL FORCE

Sodexo n'autorise pas le recours au travail en servitude, l'esclavagisme ni toute autre forme de travail forcé.

PAS DE TRAVAIL DES ENFANTS

Aucune personne âgée de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge légal d'emploi dans un pays ou une juridiction locale, la limite d'âge la plus élevée s'appliquant, n'est autorisée à travailler pour Sodexo. Aucun mineur ne peut être employé pour effectuer des tâches dangereuses ; l'emploi de mineurs est soumis à des limitations légales en termes d'heures de travail, de salaires, de conditions de travail et d'éducation minimum.

LIBERTE D'ASSOCIATION ET DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE

Nous respectons les droits de nos collaborateurs à décider d'être représentés ou non par un syndicat et à mener des négociations collectives. Nous ne discriminerons pas un collaborateur ou le représentant d'un collaborateur ni n'engagerons aucune forme de représailles envers lui en raison d'une affiliation, d'un soutien ou d'une opposition à un syndicat. Nous négocierons de bonne foi avec les représentants légaux des collaborateurs. Nous respecterons les lois des pays dans lesquels nous menons nos activités et travaillerons dans le cadre légal imposé par chaque pays afin de garantir le respect de la liberté d'association et du droit d'association collective.

SALAIRES, AVANTAGES ET TEMPS DE TRAVAIL LEGAUX

Sodexo prévoit que tous les collaborateurs recevront les salaires et les avantages prévus dans le cadre de la loi sur une base régulière pour toute la durée de leur travail. Nos équipes se plieront aux lois et réglementations en vigueur concernant les horaires de travail des collaborateurs, y compris les limites horaires maximales et les obligations en termes de temps de pause. Les heures supplémentaires ne peuvent être exigées que dans la mesure permise par la loi en fonction de la nature du travail.

CONSIDERATIONS SPECIALES POUR LES COLLABORATEURS MIGRANTS

Sodexo reconnaît les circonstances spéciales des personnes quittant leur foyer afin de travailler pour Sodexo, parfois en provenance d'autres pays. Sodexo prendra des mesures pour s'assurer que ces travailleurs migrants ne fassent pas l'objet d'abus et qu'on ne leur refuse pas l'accès à des droits en raison de leur statut de migrant.

NOS RELATIONS COMMERCIALES

Sodexo transmettra la présente politique à nos clients et fournisseurs. Nos partenaires commerciaux sont tenus de soutenir la présente politique et ses principes sous-jacents. Nous pouvons nous engager auprès de nos partenaires commerciaux comme requis afin de répondre à des impacts négatifs réels ou potentiels relatifs aux droits de l'homme.

NOS COMMUNAUTÉS

Sodexo est un acteur présent dans le monde entier. Sodexo cherche à contribuer au développement de chacune des communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités et à en être un citoyen responsable. Nos employés, clients, consommateurs et fournisseurs vivent et travaillent au sein de ces communautés. Nous engagerons les parties prenantes dans les communautés où nous exerçons nos activités et chercherons à élaborer des solutions afin de répondre aux préoccupations relatives aux impacts négatifs sur les droits de l'homme dans ces communautés pouvant découler de nos activités commerciales.

SIGNALEMENT DES PRÉOCCUPATIONS

Nous invitons nos parties prenantes à signaler leurs préoccupations relatives à nos pratiques commerciales et à leur impact sur les droits de l'homme. Disposer de moyens efficaces pour signaler les préoccupations sans crainte de représailles est très important pour nos collaborateurs. De même, nos clients et fournisseurs et leurs employés, les membres des communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités, et d'autres parties prenantes pouvant être impactées par nos activités doivent également disposer de moyens pour attirer notre attention sur les impacts négatifs.

Partout où nous exerçons nos activités, Sodexo fournira des mécanismes efficaces pour les collaborateurs et les autres parties prenantes afin de signaler toute préoccupation concernant une atteinte à leurs droits humains ou tout autre impact négatif sur les droits de l'homme dans le cadre des activités de Sodexo. Les collaborateurs peuvent également présenter de telles préoccupations par l'intermédiaire de représentants légaux collectifs. Tous les signalements doivent être effectués de bonne foi. Tout signalement de violations présumées des droits de l'homme ou d'impacts négatifs sur les droits de l'homme sera traité rapidement et de manière appropriée. Les personnes effectuant ces signalements de bonne foi ne subiront pas de représailles, de menaces ou de harcèlement et la confidentialité de leur identité sera maintenue dans la mesure du possible et conformément à la loi.

VERIFICATION PREALABLE ET TRANSPARENCE

En plus de traiter les préoccupations signalées par des mécanismes de réclamation individuels et collectifs, Sodexo s'efforcera de tout mettre en œuvre pour évaluer les impacts potentiels sur les droits de l'homme relatifs à ses activités et prendre les mesures appropriées afin de gérer les risques et les impacts que nous avons identifiés. Ce processus d'évaluation, de limitation et de réponse aux risques (y compris nos réponses aux réclamations signalées) doit être régulièrement révisé afin d'en améliorer l'efficacité et d'en assurer l'adéquation. Nous communiquerons au moins une fois par an un rapport sur nos progrès.

LIEN AVEC D'AUTRES POLITIQUES ET PRATIQUES

En tant qu'élément essentiel de l'engagement plus vaste de Sodexo en matière de conduite responsable des affaires, la présente déclaration de respect des droits de l'homme affirme et est soutenue par les politiques, déclarations et accords de Sodexo suivants :

- Guide de Sodexo sur le respect des droits de l'homme pour les responsables (à venir)
- Guide de Sodexo sur le respect des droits de l'homme pour les collaborateurs (à venir)
- Déclaration des principes d'intégrité dans la conduite des affaires de Sodexo
- Guide de Sodexo sur l'intégrité dans la conduite des affaires (à venir)
- Charte et guide de Sodexo sur les droits fondamentaux au travail
- Accord-cadre international avec l'UITA (Union internationale des travailleurs de l'alimentation et des branches connexes)
- Engagement commun entre Sodexo et l'UITA sur la prévention du harcèlement sexuel
- Directives mondiales de Sodexo en matière de diversité et d'inclusion
- Code de conduite du fournisseur de Sodexo